EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

PROLONGATION EXCEPTIONNELLE D'OUVERTURE

Association « Jeunes Agriculteurs »

Le 24 octobre 2026

N°2026/310
N°ASS-2026/46

Le Maire de la commune de SEGONZAC, Charente,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2215-1 ;
Vu le Code de la Santé publique ;
Vu le Code pénal ;
Vu l'ordonnance n°59-28 du 5 janvier 1959 réglementant l'accès des mineurs à certains établissements et l'arrêté interministériel du 17 juillet 1959 pris pour son application ;
Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;
Vu le décret n°88-523 du 5 mai 1988 pris pour l'application de l'article 1er du code de la santé publique et relatif aux règles propres à préserver la santé contre les bruits de voisinage ;
Vu la circulaire ministérielle du 3 mars 1986 relative à la police administrative des débits de boissons ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2001 modifié le 24 octobre 2001 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons, restaurants, discothèques et établissements divers de spectacles ouverts au public ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2002 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons, restaurants et établissements divers servant des boissons alcoolisées, permanents et temporaires ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à titre expérimental jusqu'à 2 heures
Vu la demande présentée le 21 octobre 2026 par **l'association des Jeunes Agriculteurs de Segonzac**, représentée par **Mme GOLVET Camille,** Présidente de l'association, sollicitant l'autorisation en raison de la « Nuit du Cognac » de prolonger la soirée aux salles des Distilleries jusqu'à 4 heures du matin.

ARRÊTÉ

Article 1er : **L'association des Jeunes Agriculteurs de Segonzac**, présidée par **Mme GOLVET Camille** est autorisée à prolonger le **samedi 24 octobre 2026 la soirée « la Nuit du Cognac » aux salles des Distilleries jusqu'à 4 heures le dimanche 25 octobre 2026** (rappelle que de 2 heures à 4 heures aucune boisson alcoolisée ou non ne devra être servie ou vendue).

Article 2 : L'organisateur devra prendre toutes mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

Article 3 : Le présent arrêté ne constitue pas une autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire et ne dispense pas l'organisateur de se conformer aux obligations qui lui incombent en matière de sécurité contre l'incendie ainsi que concernant les mesures sanitaires liées à la pandémie actuelle.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :
- La Préfecture,
- La Sous-Préfecture,
- Services de Police et de Gendarmerie

Fait à Segonzac, le 21 octobre 2026
Le Maire,
L. GEORGES

MAIRIE de SEGONZAC CHARENTE